

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 janvier 2016 A 20H30**

Etaient présents : BOIVIN David, BON Bernard, BOUREILLE Patrick, GAROT Marie-Françoise, GUITON Jacques, JOLY Martine, NYGREN Dominique, , RABUT Corinne, PERRON Séverine, VUILLARD Jean-Thomas

Absents: CHAUX Jean-Michel, FAMY Roger, PACAUD Christelle

Secrétaire de séance : BOIVIN David

1- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M le Maire rappelle au membre du conseil municipal que la répartition actuelle du conseil communautaire de la communauté de commune du canton de Pierre de Bresse repose sur un accord amiable. Il indique également que ces dispositions législatives relatives aux accords locaux passés entre les communes membres d'un EPCI ont été déclarées contraires à la Constitution par le Conseil constitutionnel.

Celui-ci a prévu que la répartition sera revue si un conseil municipal d'une commune membre de l'EPCI est partiellement ou intégralement modifié en application de la loi n° 2015-264 du 09 mars 2015.

Par conséquent, du fait d'élections complémentaires à Bellevesvre, le conseil communautaire doit être recomposé au vu des dispositions introduites par la loi précitée. Sur cette répartition des sièges au sein du conseil communautaire, deux possibilités sont à considérer :

- soit en appliquant la répartition de droit commun,
- soit en appliquant une répartition dans le cadre d'un accord à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes membres.

Le Maire présente au conseil municipal la répartition de droit commun applicable et une proposition de répartition pour accord amiable communiquées par la Sous-Préfecture.

Après avoir énoncé les différentes propositions d'accord de répartition, local et de droit commun :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'opter pour la répartition d'un accord local, répartis de la manière suivante :

REPARTION ACCORD LOCAL

Pierre de Bresse	7
La Chapelle St Sauveur	3
St Bonnet en Bresse	2
Charrette-Varenes	2
Mouthier en Bresse	2
Torpes	1
La Chaux	1
Fretterans	1
Bellevesvre	1
Authumes	1
Frontenard	1
Pourlans	1
Dampierre en Bresse	1
La Racineuse	1
Lays le Doubs	1
Beauvernois	1
TOTAL	27

2 CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE POUR REHABILITATION MAISON HUGONNOT.

M. le Maire fait part à l'assemblée de la consultation de trois cabinets d'architecte pour mener à bien la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et l'aménagement en commerce de proximité (agence postale, boulangerie, épicerie) d'un bâtiment existant.

Il donne le compte rendu de la réunion de la commission d'Appel d'Offres au cours de laquelle les propositions des trois cabinets ayant soumissionné ont été examinées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la société ARCAD 26 SAS D'ARCHITECTURE, M Laurent VALLAS, architecte D.P.L.G. domicilié à LOUHANS, (Saône-et-Loire), 26 grande rue et accepte sa rémunération au taux de 10.28 % du montant H.T. des travaux auquel il y a lieu d'ajouter 3 800€ HT pour la mission préliminaire (forfait) ;

- autorise M. le Maire à signer le marché et tous documents s'y rapportant.

3- DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN D'UN MILLIARD D'EUROS

M le Maire présente au conseil municipal le fonds de soutien d'un milliard d'euros scindé en deux enveloppes en faveur de l'investissement des collectivités mise en place par l'Etat pour permettre la continuité de l'investissement dans les communes afin d'éviter de freiner la reprise économique. Le fonds est créé uniquement pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déposer un dossier de demande de subvention au fonds de soutien d'un milliard pour le projet de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment hugonnot en agence postale et commerce de proximité dont le plan de financement est le suivant :

-DERT 45%

-DEPARTEMENT

-REGION

-LA POSTE 15 000€

-FONDS DE SOUTIEN 35%

Charge le maire de faire toutes les démarches nécessaires et de déposer le dossier

3- OUVERTURE DE CREDIT AVANT VOTE DU BUDGET

Faisant application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif, et sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater la dépense suivante :

Au Chapitre 16-EMPRUNTS ET DETTES Assimilées : Échéances prêt 022087801 : 2800

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2016

4- TRAVAUX A PREVOIR POUR 2016

M le Maire demande au conseil municipal de déterminer les travaux sur l'année 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose les travaux suivants :

-Création de fossés, Chemin piétonnier, feu avec détection de vitesse, traction animale, rideau école, sol école, réhabilitation maison hugonnot, desserte, chemin de randonnées, voir pour achat d'une tondeuse.

Il conviendra d'établir des devis des différents travaux afin de les indiquer dans le budget 2016.

12-QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion de conseil prévue le 22 février 2016 à 20h30